

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU MINI BUS COMMUNAUTAIRE

## Entre

La Communauté de Communes Ouest Limousin représentée par son Président, Monsieur Christophe GÉROUARD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2020-36 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, désignée ci-après « la CCOL »

D'une part,

## Et

L'organisme emprunteur \_\_\_\_\_,  
représentée par son Responsable \_\_\_\_\_

D'autre part,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**



## Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet la mise à disposition du mini bus communautaire auprès des associations du territoire « Ouest Limousin ».

### Désignation du véhicule :

Mini bus de 9 places (conducteur compris) de marque Citroën type Jumpy.  
N°immatriculation : DS-354-WD

## Article 2 : Principes fondamentaux

La mise à disposition pourra être consentie à une association du territoire de la CCOL. Le motif de la réservation devra correspondre à une manifestation à caractère exceptionnel et représenter la CCOL si possible au-delà de son territoire.

Le service « vie associative » de la CCOL étudiera le caractère exceptionnel de la demande et sera unique décisionnaire de la mise à disposition du minibus.

L'organisme emprunteur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Responsable de l'organisme emprunteur est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité).

De plus, en cas de non respect du code de la route, la responsabilité du conducteur sera engagée.

La CCOL sera donc dans l'obligation d'informer les services de gendarmerie en cas de verbalisation de l'identité du conducteur inscrit sur la fiche de réservation.

Cette mise à disposition est accordée en dehors du temps d'utilisation du service enfance jeunesse de la CCOL, uniquement pour le transport de personnes.

La collectivité reste prioritaire quant à l'utilisation de ce minibus.

Le conducteur du véhicule doit être âgé de **25 ans** minimum et détenir un permis de conduire valide depuis plus de **trois ans**. Le conducteur s'engage à fournir **copie de sa carte d'identité** et de son **permis de conduire** (le véhicule ne pourra alors être conduit que par cet utilisateur). Plusieurs conducteurs peuvent être déclarés.

Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas monter à l'avant du véhicule.

## Article 3 : Assurance

Le véhicule est assuré par la CCOL auprès de la SMACL, n° F/276/284939/R CA895 V0009 pour la période couvrant l'année en cours.

En cas de dommages du véhicule (dommages accidentels ou vandalisme, accident corporel du conducteur, vol,...), la CCOL doit en être informée immédiatement afin de procéder au déclenchement de la procédure en matière d'assurance.

L'organisme emprunteur devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile ou d'activité.

## Article 4 : État du véhicule

Le véhicule est récent et en très bon état.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire et manger à l'intérieur.

L'organisme emprunteur a à sa charge, le nettoyage intérieur du véhicule (le nettoyage extérieur n'est pas concerné).

L'organisme emprunteur s'engage à informer la CCOL des éventuelles dégradations survenues durant l'utilisation du minibus, qu'elles soient de son fait ou non.

## Article 5 : Démarche de réservation

L'organisme emprunteur doit effectuer la réservation du mini-bus sur le site de la CCOL : <https://www.ouestlimousin.com/vie-associative>, à partir de l'agenda et du formulaire.

La convention et la fiche de réservation sont imprimables à partir de la même adresse ou disponibles auprès du service "Culture et vie associative". Elles devront être transmises à la CCOL pour validation de la réservation.

## Article 6 : Période de réservation

En raison de l'utilisation du véhicule par le service enfance-jeunesse ainsi que le service sports, le mini-bus ne peut être emprunté que les samedis, dimanches et jours fériés, et si le service n'en a pas besoin.

La demande ne pourra être enregistrée que si elle intervient **au moins un mois avant la date d'utilisation**. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'organisme ayant sollicité en premier la réservation.

La réponse sera faite par le service sports 10 jours au minimum avant la date d'utilisation.

## Article 7 : Emplacement du véhicule

Le véhicule sera stationné sur le parking de la place de la mairie à Saint-Laurent-sur-Gorre, et devra être restitué au même endroit après utilisation.

## Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule

Un état des lieux du véhicule sera fait conjointement par un représentant de la CCOL et l'emprunteur à l'enlèvement et au retour du mini-bus (document annexe). Les éventuelles remarques seront à inscrire à la fin de la convention.

L'enlèvement et la restitution du véhicule se feront sur rendez-vous par l'un des conducteurs désigné sur la fiche de réservation. En cas d'utilisation les week-ends ou jours fériés, les clés et les papiers seront retirés le jour ouvrable précédant la date d'utilisation et seront restitués après utilisation suivant les modalités indiquées à la remise des clés.

Un carnet de bord est mis à disposition de l'utilisateur qui doit le remplir et le viser. Un relevé kilométrique est fait à la remise des clés et au retour du véhicule.

Le véhicule sera, si possible mis à disposition avec le réservoir plein et devra être restitué le plein effectué.

## Article 9 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, la CCOL informera dans les meilleurs délais le responsable de l'organisme emprunteur.

## Article 10 : Non utilisation du véhicule

En cas de non utilisation du véhicule par l'organisme emprunteur, cette dernière préviendra la CCOL au moins 48 heures avant la date d'utilisation prévue.

## Article 11 : Dispositions financières

Le mini bus est mis à disposition à titre gratuit ;

Néanmoins, un chèque de caution à l'ordre du trésor public d'un montant de 1 000 € devra être remis lors de l'enlèvement du véhicule. Celui-ci ne sera pas encaissé et sera restitué à la fin de la mise à disposition, si aucune dégradation et aucun dommage n'ont été constatés.

Les remboursements de frais suivants seront à la charge de l'association :

- franchise de l'assurance en cas de sinistre indemnisé ;
- réparations non prises en charge par le contrat d'assurance du véhicule en cas de sinistres, accidents, dégradations, vandalisme... ;
- remise en état des pneus en cas de crevaison ;
- nettoyage intérieur en cas de nécessité (un forfait de 30€ sera exigé) ;
- remplacement de la clé du véhicule en cas de perte (un forfait de 150 € sera exigé) ;
- duplicata de la carte grise en cas de perte. (Remboursement correspondant au tarif appliqué par la préfecture de la Haute-Vienne) ;
- carburant en cas de plein non effectué si nécessaire

## Article 12 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour l'année civile complète en cours au moment de la première signature.

## Article 13 : Modification de la convention

Le Président de la CCOL se réserve le droit de modifier les conditions de mise à disposition de manière unilatérale.

## Article 14 : Conséquences en cas de non-respect de la convention

En cas de non-respect des clauses contractuelles ci-dessus décrites, le mini bus pourra ne plus être mis à disposition de l'organisme emprunteur.

## Article 15 : Renseignements et informations

Communauté de Communes Ouest Limousin  
Service culture et vie associative  
La Monnerie  
87150 Cussac  
06 87 53 29 90/05 55 48 19 23  
associations@ouestlimousin.com

## Article 16 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le Président de la CCOL, Christophe Gérard  
le .....

Le Responsable de l'organisme emprunteur  
le .....

**SERVICE VIE ASSOCIATIVE  
ELISE THERY**

Communauté de Communes Ouest Limousin  
La Monnerie - 87150 Cussac - 06 87 53 29 90/05 55 48 19 23  
[associations@ouestlimousin.com](mailto:associations@ouestlimousin.com)  
[www.ouestlimousin.com](http://www.ouestlimousin.com)



# Fiche de réservation

Organisme emprunteur : .....

Période du : ..... / ..... / .....

Objet de l'emprunt : .....  
.....  
.....

Nom du conducteur n°1 : .....

Âge : ..... N° permis B : ..... Délivré le : ..... / ..... / .....

Téléphone : ..... / ..... / ..... / .....

Nom du conducteur n°2 : .....

Âge : ..... N° permis B : ..... Délivré le : ..... / ..... / .....

Téléphone : ..... / ..... / ..... / .....

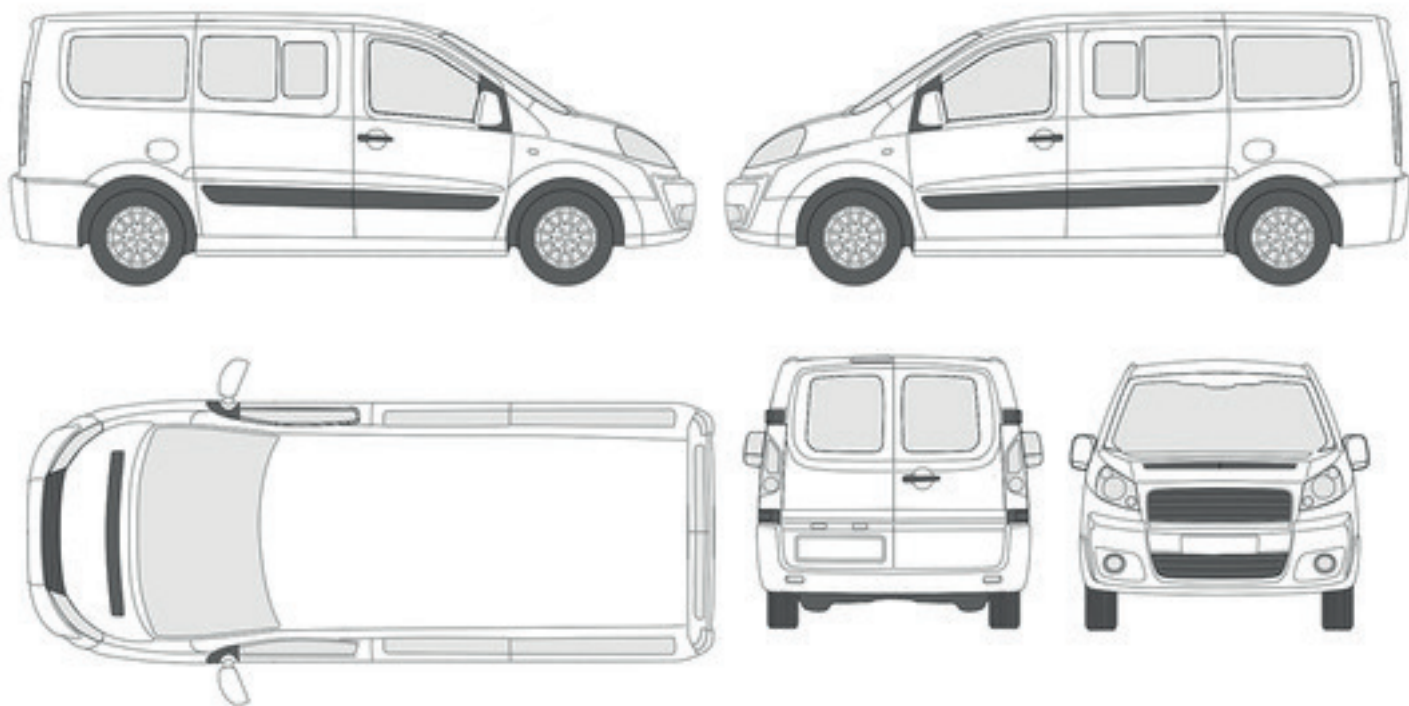
## État du véhicule

	À LA MISE À DISPOSITION	À LA RESTITUTION
Kilométrage		
Niveau de carburant		
Propreté intérieure	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise
Propreté extérieure	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise
État intérieur	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise
État carrosserie	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Moyenne <input type="checkbox"/> Mauvaise
Observations	<i>Voir croquis du véhicule</i>	<i>Voir croquis du véhicule</i>
Signature du responsable de l'organisme emprunteur ou de son représentant		
Signature CCOL (personne en charge de la remise et restitution des clés)		

État de la carrosserie (indiquer toutes les observations sur le croquis)

✗ pour un choc ou tôle enfoncée    — pour les rayures ou pare-choc frotté    / pour les pare ou vitres fêlés

À la mise à disposition du véhicule



À la restitution du véhicule

